

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° CCAS_2020DL038

Date de convocation : 18 septembre 2020

Affichage du compte-rendu : 1 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la délibération du 6 avril 2016, n° CCAS_2016DL018 par laquelle le CCAS a adhéré à la nouvelle prestation proposée par le cdg69,

Pour rappel, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Par délibération n° 2020-27 du 6 juillet 2020, le cdg69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au cdg69,
- un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au cdg69,
- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

Le CCAS de Corbas souhaite que ses agents puissent bénéficier, dans la continuité de la convention initiale, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de signer une convention entre le CCAS de Corbas et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention de l'assistante sociale et la participation financière de le CCAS de Corbas.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADHÈRE** à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion, convention entre la commune et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention et la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, de même que le montant de la participation financière du CCAS ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la mise œuvre de la présente délibération au chapitre 012 compte 6218 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,